

Résolution

Générale

modern

Résolution n° 01/AN/02/4ème L portant soutien au Peuple Frère Palestinien.

n° 01/AN/02/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
14 avril 2002Numéro JO
n° 9 du 15/05/2002Date du numéro
15 mai 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992**VU**Le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale**VU**Le décret n° 2001-0137/PRE portant nomination des membres du Gouvernement**VU**La circulaire n° 124/AN/SG/MM fixant la date d'ouverture de la 1ère Session Ordinaire de 2002 de l'Assemblée Nationale. A adopté à l'Assemblée Nationale en sa séance du 14 Avril 2002, la résolution dont le teneur suit.

TEXTE INTÉGRAL

L'ASSEMBLEE NATIONALE Inquiète du regain des tensions et des scènes des violences au Proche-Orient ; Au fait des atrocités et des crimes perpétrés par le Gouvernement Israélien à l'encontre du peuple frère Palestinien et de ses dirigeants ; Soucieuse des souffrances subies par des populations civiles et innocentes ; Condamnant la réoccupation des Territoires autonomes Palestiniens ; Indignée par les massacres de Ramallah, Jenine et autres camps de réfugiés de la Palestine ; Révoltée par l'attitude d'Israël de ne pas se conformer aux résolutions de l'O.N.U appelant à un retrait immédiat des Territoires occupés par Israël ; Déplorant la position inqualifiable de l'Etat sioniste à poursuivre ses méthodes de génocides à l'encontre d'un peuple qui n'aspire qu'à son droit légitime à pouvoir disposer librement de lui-même ; *****
Condamne fermement le non respect de la vie d'autrui et le mépris de la dignité humaine par l'entité sioniste ; Condamne également le non respect des accords de paix et le non respect des résolutions prises par le conseil de sécurité de l'O.N.U ; Se dit exacerbee par la spoliation des biens et la destruction des habitats de civils palestiniens ; Réaffirme son soutien indéfectible à la cause noble et juste du Peuple frère Palestinien et de son droit inaliénable à l'existence d'un Etat libre et souverain ayant la ville sainte d'AL QODS comme capitale de l'Etat ; Lance un appel vibrant à la communauté internationale pour exiger Israël l'arrêt des exactions et crimes contre le Peuple de la Palestine. Adopté par l'Assemblée Nationale, le 14 avril 2002.

